



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR ENTRÉE PAR REGROUPEMENT FAMILIAL - RENOUVELLEMENT

RECOMMANDATIONS

- Lors du rendez-vous, vous devez être en possession de tous les **originaux** de tous documents ci-dessous
- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être **lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste**
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits par un traducteur assermenté** auprès d'une cour d'appel

PIÈCES À FOURNIR – TOUTES SITUATIONS

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé
- Passeport** (pages d'état civil, visas, cachets d'entrées et de sortie du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
 - Titre de séjour arrivant à expiration** recto-verso ou copie du **visa de long séjour valant titre de séjour** avec confirmation de validation
 - Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
 - Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'internet, d'eau ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz, d'internet ou d'eau.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie intégrale du document d'identité de l'hébergeant.
 - 3 photographies d'identité**, visage dégagé, tête nue et sur fond clair

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

- Carte de séjour de l'accueillant** recto-verso
- Si le demandeur est le conjoint** : acte de mariage et justificatifs de communauté de vie sauf si la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales (preuve par tout moyens) ou du décès du conjoint (acte de décès)
- Si le demandeur est l'enfant** : acte de naissance de l'enfant avec filiation et/ou livret de famille et justificatif de situation actuelle

ACCÈS À UNE CARTE DE SEJOUR DE 10 ANS

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public et des enquêtes menées dans le cadre de l'instruction du dossier :

- **Ressortissants algériens, marocains, tunisiens et ressortissants d'Afrique subsaharienne francophone** : accès à une carte de résident dès que l'accueillant (conjoint/parent) accède à une carte de 10 ans, sous réserve de continuer à remplir les conditions de délivrance.

- **Autres nationalités** : après 3 années de résidence habituelle en France, sous réserve que l'accueillant soit titulaire d'une carte de séjour de 10 ans et de justifier de l'intégration républicaine (signature du CIR et suivi de la formation) et de la maîtrise du niveau A2 en langue française (sauf si vous avez plus de 65 ans).

Pour plus d'information sur l'accès à une carte de séjour de dix ans, consulter www.service-public.fr

REMISE DU TITRE DE SEJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture.

Le montant du timbre fiscal à apporter lors de la remise de votre titre est précisé dans le SMS reçu. Il peut être acheté sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.

- Renouvellement d'un titre de séjour « regroupement familial » : **75 €**
- Accès à une carte de 10 ans : **225 €** (sauf ressortissants algérien : 0 €)
- Pénalités de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180 €** (sauf cas de force majeure)